



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du
6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Une rentrée scolaire impeccable ?

avec un taux d'encadrement à la baisse dans le primaire (en moyenne sur 4 ans : 1 poste créé pour 45 élèves de plus), avec un protocole de direction refusé par la profession, avec une remise en cause du travail des enseignants (lecture et bientôt le calcul et la grammaire), avec des recrutements de personnels insuffisants et de plus en plus précaires, avec plus de 6500 postes supprimés dans le second degré, avec une « relance » des ZEP au rabais, avec la scolarisation d'élèves en situation de handicap sans accompagnement, avec 50 000 enfants menacés d'expulsion, avec un premier appel national et unitaire à la grève dès le 28 septembre...

Le projet de budget 2007, qui dicte la suppression de 8 500 postes d'enseignants, laisse présager d'un avenir plus noir encore pour l'Education.

Et puis il y a les réformes qui s'installent progressivement et qui transforment, sur le fond, notre système éducatif.

La sélection pour modèle

Avec l'idée, sous-jacente, que tout le monde n'a pas les capacités de réussir, on rabaisse les exigences. On fait de la sélection un modèle de fonctionnement.

Pour la première fois dans l'histoire, un gouvernement fait machine arrière sur l'ambition d'élever le niveau général des connaissances et rabaisse l'âge de la scolarité obligatoire.

La mise en concurrence des élèves commence aujourd'hui, et malheur aux perdants!!!

Pour défendre le Service Public d'Education, il faudra se mobiliser le jeudi 28 septembre 2006.

Kamel Ould Bouali
Secrétaire départemental

**Direction
fonctionnement
de l'Ecole
Réunion**

**Mercredi
11 octobre**

**de 14h à 16h
Maison des syndicats
Cergy**

A l'appel
du SNUipp-FSU
et du SGEN

Service Public d'Education menacé

Grève Unitaire

Jeudi 28 septembre 2006

Toutes les infos sur <http://95.snuipp.fr>



Ce bulletin est adressé à tous les enseignants du département

Sommaire

Edito	p 1
Education : la logique du pire	p 2
Grève du 28 - lettre aux parents	p 3
Traitements, indemnités, aides...	p 4-5
Lutte contre l'illétrisme	p 6
RESF, Bonification, Université d'Aut.	p 7
Consignes syndicales	p 8

Erratum

Une erreur s'est glissée dans le calendrier joint au bulletin n°106.
Les vacances de la Toussaint se terminent le lundi 6 novembre au matin.

Dans ce bulletin est encarté un 4 pages "spécial lecture" et un bulletin d'adhésion.



**SNUipp FSU
Val d'Oise**

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Education : la logique du pire

Que n'a-t-on pas entendu de la part de nos gouvernants pour essayer de justifier l'injustifiable ? **8700 postes en moins dans les enseignements scolaires ? 1568 postes dans l'enseignement supérieur et la recherche quand 3000 avaient été promis ?** Ce ne serait que de « l'optimisation », une recherche de « qualité » s'opposant à la sempiternelle revendication quantitative des syndicats. Les euphémismes lénifiants se bousculent tout comme les explications approximatives. C'est ainsi que Gilles De Robien, plein de zèle, affirme sans crainte que le taux d'encadrement ne serait pas modifié. Bref, « beaucoup de bruit pour rien ».

Rien, des suppressions de postes qui atteignent un niveau inégalé depuis 2002 ? Anodines, des coupes claires qui par exemple sur 5 ans atteignent 25000 emplois dans le seul 2nd degré, sans compter les dizaines de milliers de suppressions des emplois jeunes, des MI-SE, ... ? Insignifiantes, les baisses incessantes de postes mis au concours et leur corollaire de précarité galopante ? Comme si on pouvait avoir une quelconque ambition éducative sans la présence sur le terrain de personnels qualifiés à tous les niveaux.

Il suffit de confronter les arguments avancés à la réalité pour faire bon marché de ces fumeuses affirmations. Deux arguments sont régulièrement mis en avant. Le premier invoque la démographie : moins d'élèves, donc moins d'enseignants.

Une imparable logique ! Sauf qu'il n'y a pas moins d'élèves dans le système éducatif : il y a une baisse dans les enseignements de second degré (moins 26000 prévus en 2007), une augmentation dans le premier degré (plus 46000 prévus à la même date), et un solde positif sur l'ensemble. Or, outre le fait que les élèves aujourd'hui dans les écoles seront demain dans les collèges puis les lycées et qu'on ne peut pas raisonner à court terme, nous sommes confrontés à une curieuse arithmétique qui prétend créer environ 600 postes pour plus de 40000 élèves supplémentaires attendus dans les écoles et en faire disparaître plus de 2000 pour 30000 élèves en moins dans le second degré. **Un étrange calcul qui se répète depuis 4 ans.**

Le second argument porte sur le travail des personnels. Nos ministres brandissent un audit sur les « décharges statutaires » des enseignants de second degré qui chiffre leur nombre à l'équivalent de 28000 temps pleins : en supprimer environ 3000 serait sans effet sensible. **C'est oublier qu'elles correspondent à des charges de travail particulières** (par exemple, coordination d'un laboratoire, classe préparant au baccalauréat ou classes post baccalauréat). La suppression d'une partie d'entre elles ne pourrait qu'aggraver les conditions de travail des enseignants. Alors que chacun s'accorde sur la nécessité de faire évoluer les métiers de l'éducation, de développer aussi bien la formation continue que le travail en équipe, croit-on que c'est en chargeant la barque du temps de travail que l'on va avancer ?

Les personnels de l'éducation travaillent ; ils le font en général sans compter leur temps, dans des conditions souvent difficiles ; c'est leur faire insulte que de laisser entendre qu'ils bénéficieraient de privilèges indus. Voudrait-on les démotiver qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

En réalité, autant que les personnels, ce sont les élèves qui vont être les premières victimes de ces choix budgétaires. L'expérience de ces dernières années nous montre clairement quelles vont en être les conséquences immédiates : un peu plus d'élèves dans certaines classes, une nouvelle régression de la scolarité en maternelle avant 3 ans, moins de possibilités de remplacement, des options supprimées, un enseignement professionnel encore plus sacrifié ; au final moins de service public pour compenser les inégalités sociales et territoriales.

Pour bien comprendre que c'est l'architecture même de notre système éducatif qui est menacée il suffit de voir que pour trouver mille postes pour les quelques 250 collèges dits « ambition réussite » (un quart des ZEP !) il a fallu que le ministre supprime une demi heure d'enseignement à tous les élèves de cinquième et de quatrième. Non seulement les choix budgétaires actuels ne donnent aucune marge de manœuvre pour améliorer quoi que ce soit mais les redéploiements ne pourront que s'accroître en dépouillant les uns pour mal habiller

quelques autres.

On peut se demander par quelle aberration au moment où les jeunes ont exprimé avec force leur volonté d'avoir un avenir, au moment où la crise a explosé dans certains quartiers, on se prive justement des moyens qui pourraient permettre de faire face aux défis de la réussite de tous ? **Pourtant chacun sait que pour conduire tous les jeunes à la réussite scolaire, il faudrait à tous les niveaux, de la maternelle à l'université, plus d'encadrement, des professionnels qualifiés en plus grand nombre, mieux formés, en capacité de travailler en équipe.**

Et cerise sur un très mauvais gâteau, ces postes qui vont manquer pour le système éducatif vont aussi manquer pour offrir des débouchés à des dizaines de milliers d'étudiants, voués au chômage et à la précarité dans une période où le gouvernement brandit l'étendard de la lutte sans merci pour l'emploi. Quelles perspectives le gouvernement une fois de plus offre-t-il aux jeunes ? Aberration ou choix politique ? **Est-ce un hasard si, au moment même où l'on taille dans le vif d'un système éducatif exsangue, on met en place une voie d'exclusion précoce à travers l'apprentissage dit « junior », on ne prend pas réellement en compte l'éducation prioritaire, on multiplie les mesures de tri social par des orientations précoces ?**

En fait les choix budgétaires ne sont jamais neutres ; ils sont significatifs d'une politique ; ils donnent des signes lisibles : en l'occurrence celui de l'abandon de toute ambition pour l'ensemble des jeunes, celui d'une défiance envers les personnels.

Ils signifient le sacrifice des choix d'avenir que constituent aussi bien l'éducation que la recherche publique. Nous avons la volonté de nous battre mais, au-delà des personnels, et des luttes que nous conduirons ensemble, c'est bien à toute la société que nous nous adressons : ensemble ne laissons pas faire.

G. ASCHIERI - Secrétaire GI de la FSU
R. BÉRAUD - SG de la FERCCGT
P. GONTHIER - SG de l'UNSA Educ°
J-L. VILLENEUVE - SG du SGEN-CFDT

Jeudi 28 septembre : grève

Les fédérations FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA Education confirment leur dénonciation des décisions budgétaires du gouvernement pour 2007 qui, s'ajoutant aux coupes intervenues depuis 2003, conduiront à réduire considérablement les moyens du service public. Il s'agit bien d'une politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir dont les élèves, les jeunes, notamment ceux qui sont le plus en difficulté, tout autant que les personnels vont payer le prix : dégradation des conditions d'enseignement et de travail, réduction de l'offre d'enseignement, précarité accrue...

Elles se félicitent de l'unité réalisée avec les parents, les lycéens et étudiants pour engager ensemble l'action contre ces choix et pour une politique éducative qui assure la réussite de tous. Elles appellent les personnels à réussir la première journée de mobilisation du mercredi 6 septembre (manifestations, rassemblements délégations...au plan local).

Conformément à leur engagement commun elles décident d'appeler les personnels à faire grève le jeudi 28 septembre.

Manifestation

Heure et rendez-vous

<http://95.snuipp.fr>

Lettre pour les parents

La rentrée scolaire vient de se dérouler. Toute l'équipe enseignante a le souci et le souhait que votre enfant réussisse pleinement son année scolaire.

Les annonces budgétaires confirment nos inquiétudes.

Les écoles publiques accueillent à cette rentrée 184 901 élèves de plus qu'en 2003. Cette hausse démographique n'est pas accompagnée par la création des postes nécessaires : un enseignant pour 45 élèves.

Cela se traduit concrètement par des hausses d'effectifs dans les classes, l'absence d'ouvertures là où elles seraient nécessaires et des fermetures pas toujours justifiées. Les remplacements sont moins bien assurés. La scolarisation des enfants de 2 ans, parfois même de 3 ans, se dégrade d'année en année. Les moyens pour accueillir les élèves en situation de handicap ne sont pas à la hauteur des enjeux. Tout comme les aides pour les élèves qui connaissent des difficultés scolaires.

Cette situation va encore s'aggraver puisque le Ministère a annoncé la suppression de 8 500 postes l'Éducation Nationale pour la rentrée 2007.

Contrairement au Ministre qui affirme : « *ceux qui parleraient d'une école en danger sont des agitateurs d'épouvantails à court d'idée* » ; l'école publique connaît bel et bien depuis plusieurs années des coupes budgétaires importantes. Ce sont les élèves qui, en tout premier lieu, en subissent les conséquences. Le Ministre tente de cacher cette réalité en relançant des débats stériles comme celui sur la lecture, en méconnaissance de ce qui fait réellement dans les classes.

Le métier d'enseignant évolue, il doit continuer d'évoluer avec le monde et les élèves d'aujourd'hui afin de faire réussir tous nos élèves. Ce qui nécessite des choix plus ambitieux. : travailler en équipe, mieux former les personnels, renforcer les dispositifs d'aide pour les élèves qui ont le plus de difficulté, donner du temps aux enseignants pour rencontrer les familles.

C'est pour toutes ces raisons que nous serons en grève le jeudi 28 septembre, à l'appel de toutes les fédérations de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves, des lycéens et des étudiants.

L'équipe enseignante

Les chiffres parlent

1er degré

De 2003 à 2007, 4101 enseignants de plus pour 184 901 élèves de plus, **soit en moyenne 1 création pour 45 élèves supplémentaires !**

2nd degré

De 2003 à 2007, 20593 enseignants de moins pour 155 700 de moins, **soit en moyenne 1 suppression pour 8 élèves !**

Personnels administratifs

Près de **2000 postes administratifs ont été supprimés** depuis 2004.

Postes aux concours

En 2006, tous corps confondus, c'est une **baisse de 33% des recrutements**, soit 12 000 postes pour 18000 départs en retraite !

Moins 1500 postes pour le 1er degré alors que le nombre d'élèves augmente avec comme conséquence le non remplacement de 2500 départs en retraite.

Avec 50% de postes en moins aux concours, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'orientation-psychologues et les enseignants d'éducation physique et sportive sont les plus touchés.

Maternelle

Importante baisse de la scolarisation des 2/3 ans (37% à 25% depuis 2003).

Redéploiement, tiroirs vides

- Les fameux PPRE (programmes personnalisés réussite éducative), mesure phare de Fillon, destinés aux élèves en difficultés, ne pourront pas être généralisés d'après le ministère. Les moyens constants ont leurs limites !

- Les 1000 postes attribués aux 250 collèges "ambition réussite" ont été dégagés par la suppression d'une demi-heure d'enseignement à tous les élèves de 5ème et 4ème.

Supérieur et recherche engagements non tenus !

Elèves, étudiants, parents et personnels, nous sommes tous concernés.

Ne laissons pas se dégrader le service public d'éducation !

Mobilisons-nous !

A conserver A afficher A conserver A afficher

1. Traitements et indemnités

Traitement

Valeur du point d'indice de la fonction publique depuis le 01/07/2006 : 4.4983 • brut

CSG : 7,5% de 97 % du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable.

Retenue pour pension civile : 7,85% à compter du 01/02/91

MGEN (facultatif) : 2,5% de l'ensemble traitements et indemnités.

RDS (CRDS) : 0,5% de 97 % du salaire total.

Contribution solidarité : 1% du salaire net.

Bonifications indiciaires

DIRECTIONS

Classe unique (1er groupe) : 3 pts

2 à 4 classes (2ème groupe):16 pts

5 à 9 classes (3ème groupe): 30 pts

10 classes et +(4ème groupe): 40 pts

Directeur adjoint SEGPA : 50 pts

Directeur EREA : 120 pts

INSTITUTEURS SPECIALISES

(Caipemf-Capsais-Depts) : 15 pts

CPD-Eps-Mfaïen : 41pts

Secrétaires CCPE CCSD: 15 pts

DIRECTEURS UPR :

1ère catégorie : 80

2ème catégorie : 100

3ème catégorie : 130

4ème catégorie : 150

Indemnités de remplacement (ISSR) (702)

ISSR D89-825

TITULAIRES MOBILES ZIL OU BD

moins de 10 km	14.77 • / jour
10 à 19 km	19.21 • / jour
20 à 29 km	23.68 • / jour
30 à 39 km	27.81 • / jour
40 à 49 km	33.02 • / jour
50 à 59 km	38.28 • / jour
60 à 80 km	43.84 • / jour
par tranche de 20 km en plus	6.55 • / jour

Pour être payé au plus vite : faire compléter à chaque remplacement l'état par le directeur de l'école où est effectué le remplacement et envoyer rapidement cet état au service gestion individuelle de l'Inspection Académique.

L'indemnité est due dès lors qu'un remplacement est effectué dans une école autre que celle de la résidence administrative (école de rattachement) excepté pour les écoles faisant partie d'un même groupe. Elle est versée quand un collègue a au moins deux services dans au moins deux écoles différentes (compléments de mi-temps, de quart-temps)

Elle n'est pas versée quand le remplacement commence le jour de la prérentrée et devient poste à l'année (dans le cas d'une seule classe, sans changement jusqu'à la fin de l'année).

Indemnités personnels spécialisés

Indemnité de fonction particulière (408) (PE maître-formateur sauf

CPAIEN, CPD EPS, Segpa, Psy, réseau, commissions) 810,24 •/an

Indemnité SEGPA/EREA/ERPD/CNED/UPI/classes relais (147)

1514,16 •/an

heures de synthèse Segpa

18,43 •/ heure pour les instits spé. et 18,84 •/ heure pour les PE (210)

Indemnité ZEP (403)

Versée aux enseignants en ZEP ou sur une Clin ainsi qu'aux remplaçants intervenant en ZEP au prorata des services effectués.

1122,60 • par an.

Travaux supplémentaires pour le compte des collectivités locales

Ces taux sont donnés sous forme de recommandation du ministère de l'Education Nationale aux collectivités locales. Ces montants peuvent donc être inférieurs selon les municipalités.

Taux de l'heure d'enseignement (210)

Instituteurs, directeur d'école 16,76 •

Instituteurs exerçant en collège 18,43 •

Professeurs des écoles 18,84 •

Professeurs des écoles hors classe 20,72 •

Taux de l'heure d'étude dirigée (510) 15,73 •

Taux de l'heure d'étude surveillée (210)

Instituteurs, directeurs d'école élémentaire 15,08 •

Instituteurs exerçant en collège 16,59 •

Professeurs des écoles 16,95 •

Professeurs des écoles hors classe 18,65 •

Taux de l'heure de surveillance (cantine...) (210)

Instituteurs, directeurs d'école élémentaire 10,05 •

Instituteurs en collège 11,06 •

Professeurs des écoles classe normale 11,30 •

Professeurs des écoles hors classe 12,43 •

NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

si affectation sur poste ouvrant droit à NBI. Le cumul des NBI est plafonné à 50 points

PE spécialisés en exercice : 27 points

Instituteurs spécialisés nouveau régime en exercice : 27 points

Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice : 12 points

Directeurs d'école, école spécialisée, d'application : 8 points cumulables avec BI

Etablissement sensible : 30 points

Coordinateurs ZEP ou REP : 30 points(1)

Enseignants en classe relais : 30 points (1) coordonnateur relais : 40 points

Enseignants exerçant en CLIN : 30 points (1)

Attention la NBI n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle, **sauf pour la NBI de direction de 8 points.**

(1) NBI cumulable avec l'indemnité ZEP sous certaines conditions.

Indemnité de charge administrative

Direction d'école (112) :

Indemnité majorée de 20 % pour les écoles en ZEP

L'indemnité est identique pour toutes les écoles maternelles, élémentaires et spécialisées. Elle s'élève à 1110,53 • par an.

EREA, ERPD et UPR (110) : 1091,76 •

Les instituteurs et P.E. nommés plus d'un mois directeur par intérim, touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50%.

Autres indemnités

Accueil de stagiaires IUFM

Maîtres d'accueil temporaire (stagiaire/semaine) 22,36 •

Activités péri-éducatives

Instituteurs et PE (379) 22,85 •/H

Soutien scolaire (210) D88-1267 du 30/12/88

Instituteurs 23,46 •/H

PE 26,37 •/H

PE hors classe 29,01 •/H

Indemnité de logement

Pour les instituteurs non logés.

TAUX DE BASE DE L'IRL (au 01/05/2005)

2425 • par an soit 202.08 • par mois

Majoré de 25% pour les ayants-droit chef de famille.

ATTENTION : prélèvement CSG de 2,4% sur ces montants.

La commune fournit le logement de fonction, à défaut l'IRL est versée. Le choix n'est pas possible.

Le montant de l'IRL inchangé depuis 2002 affiche une augmentation de 2.91 % ou 68.65%.

Pour autant, cette indemnité reste très insuffisante au regard du coût véritable des loyers en Ile de France. La hausse de l'immobilier ne cesse de progresser et il devient de plus en plus problématique pour un enseignant (PE ou instit.) de se loger dans le Val d'Oise. Nous considérons que la perte du droit au logement, suite à la création du corps des P.E. doit être compensée si l'on veut parler d'une véritable revalorisation du métier !

ATTENTION :

Pour pouvoir intégrer le corps des PE par Liste d'aptitude dans les meilleures conditions, il vaut mieux être bénéficiaire de l'IRL ou logé. En effet, le reclassement s'effectue en prenant en compte la rémunération globale (IRL ou logement compris) au moment de l'intégration.

ATTENTION : lors de votre arrivée dans une commune (nouveau poste) :

- vous devez immédiatement faire signer votre PV d'installation par l'IEC qui le fera parvenir au service Gestion Individuelle de l'Inspection Académique.

- La plupart des communes appliquent la réglementation avec zèle. **Pour bénéficiaire de l'IRL, il faut impérativement avoir déposé une demande de logement de fonction ou d'IRL.** Le paiement de l'IRL ne peut commencer qu'à la date de la demande (si la commune ne possède pas de logement vacant) **Si vous ne souhaitez pas (ou plus) occuper un logement de fonction, renseignez-vous soigneusement auprès des collègues, des services municipaux. Ne faites pas de demande écrite avant d'avoir pris le maximum de précautions, de conseils, en particulier auprès des délégués du personnel SNUipp.**

2. Les aides sociales

Allocations familiales au 31/12/06

Nombre d'enfants à charge	montant
2 enfants	117,14 •
3 enfants	267,21 •
par enfant en plus	150,08 •

maj. de 32,95 • si enfant de 11 à 16 ans, 58,57 • si plus de 16 ans

Complément familial

Montant mensuel : 152,46 • (sous conditions de ressources), si au moins 3 enfants à charge âgés de 3 ans et plus.

Les prestations sociales

(montants jusqu'au 31/12/06)

La PAJE comprend :

- 1 Une prime à la naissance ou à l'adoption
- 2 Une allocation de base
- 3 Un complément libre choix d'activité
- 4 Un complément libre choix de mode de garde

1/ la prime à la naissance ou à l'adoption

En cas de grossesse ou adoption, vous pouvez peut-être bénéficier de la prime à la naissance ou à l'adoption qui est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse ou le mois suivant l'arrivée de l'enfant adopté. Sous conditions de ressources. Montant 840,96• par enfant. Pour les enfants adoptés ou en vue d'adoption à compter du 1^{er} août 2005 : 1681,91•.

2/ L'allocation de base :

Si vous avez un enfant à charge de moins de 3 ans né depuis le 1^{er} janvier 2004 ou si vous avez adopté ou recueilli en voie d'adoption un enfant de moins de 20 ans.

Vous avez peut-être droit à l'Allocation de base de la Paje.

Sous conditions (visites médicales obligatoires, plafond de ressources et situation familiale)

Montant mensuel de l'allocation de base : 168.20 • par famille

3/ Le complément de libre choix d'activité :

Vous avez au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1^{er} janvier 2004.

Si pour vous occuper de votre enfant vous avez réduit ou cessé votre activité professionnelle, vous avez peut-être droit au complément de libre choix d'activité. Son montant dépend de votre activité professionnelle (actuelle ou passée) et des enfants à votre charge. Vous avez au moins 3 enfants, le dernier né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à compter du 1^{er} juillet 2006. Vous ne travaillez plus ou interrompez votre activité professionnelle. Vous avez le choix entre le complément libre choix et le complément optionnel de libre choix d'activité : 578,08€/mois si vous recevez l'allocation de base ; 746,26€/mois dans le cas contraire.

4/ Le complément de libre choix de mode de garde :

Votre enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption, depuis le 1^{er} janvier 2004, a moins de 6 ans. Vous employez une assistante maternelle agréée ou une aide à domicile pour le garder. Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Paje.

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon vos revenus et l'âge de vos enfants.

Pour toutes ces prestations vous pouvez vous renseigner auprès :

- SNUipp Val d'Oise 01 30 32 21 88 ou <http://www.snuipp.fr/95>
- services de gestion du personnel 1^{er} degré à l'IA : 01 30 75 57 57
- sur <http://www.caf.fr>

Chèques vacances

Les bénéficiaires : En règle générale, tout fonctionnaire, en activité ou en retraite, ainsi que les emplois-jeunes et assistants d'éducation ne dépassant pas le plafond de revenu fiscal de référence RFR.

Contactez la MGEN 95 (0821 209 095 0.09€/mn) ou <http://www.mgen.fr>

Prestations d'action sociale

Prestations Circ FP/4 n°2067 du 2/2/04	au 01/01/06
Subvention repas*	1,03 •
Allocation de garde de jeunes enfants (soumis à revenus)	2.64 • par jour
Aide aux parents en repos	19.57 • par jour
Séjours d'enfants : (s'adresser à l'IA DAS)	
- colonies de vacances(enfants de moins de 13 ans)	6.28 • par jour
- colonies de vacances(enfants de 13 à 18 ans)	9.52 • par jour
- centres de loisirs sans hébergement	4.55 • par jour
- maisons familiales et gîtes en pension complète	
- séjours	6.61 • par jour
- autre formule	6.28 • par jour
-Classe transplantée	
- forfait pour 21 jours ou plus	3.10 • par jour
- séjour linguistique - de 13 ans	65.16 •
de 13 ans à 18 ans	6.28 •
	9.52 •
Enfants handicapés(aux bénéficiaires de l'AES)	
-Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	137.02 • par mois
-Jeunes de 20 à 27 ans :	
30% de la base de calcul des prestations familiales	
- Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis	108,41 • par mois
-Séjour en centre vacances spécialisé	17.93 • par jour

Ces prestations d'action sociale interministérielles sont soumises au quotient familial. Elles ont un caractère facultatif et doivent rester dans la limite des crédits ouverts.



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM en vente 30 • à la section départementale (23 • pour les syndiqués) ajouter 4 • de port

Où à consulter sur :

<http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

Elections des parents d'élèves

Les élections des représentants aux conseils des écoles se dérouleront les **13 et 14 octobre 2006**.

Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par la commission électorale.

Calendrier des concours

Inscriptions du 14/09 au 24/10/06 (avant 17h) par Internet sur le site <http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

Epreuves d'admissibilité

CRPE et 3^{ème} concours jeudi 3 et vendredi 4 mai 2007
Premier concours interne mercredi 7 mars 2007

CONTACT
SNUipp Val d'Oise

Tel : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

site Internet <http://www.snuipp.fr/95>

E-mail : snu95@snuipp.fr

SNUipp Val d'Oise infos
n°98 sup 1 septembre 2005

dossier actualisé par
Claire Bonnetterre et Alexis Pomérat

Lutte contre l'illettrisme

La lutte contre l'illettrisme est-elle encore une "priorité" dans le Val d'Oise ?

Alerte chez les CP : L'IA vient d'annoncer la disparition définitive des AE (Assistant d'Education) affectés sur les missions de prévention de l'illettrisme. Jusqu'en juin 2006 ces personnels intervenaient dans les « CP renforcés ou accompagnés ».

Petit rappel : En 2002 le Ministre de l'Education Nationale de l'époque, Luc Ferry, faisait de la lutte contre l'illettrisme son cheval de bataille. A la rentrée 2002 une expérimentation nationale dans 100 classes de CP était annoncée : il s'agissait de dédoubler ces CP lors des activités de lecture/écriture. Cette initiative qui ne manquait pas d'intérêt est restée au stade expérimental car elle devait se faire à moyens constants. Cependant des départements ont engagé des actions spécifiques dans ce domaine.

Pour le Val d'Oise, un dispositif de prévention de l'illettrisme était mis en place à partir de 2002 :

- « **CP dédoublés** » : **1** seule école concernée située à Garges-lès-gonesse.

- « **CP renforcés** » : **130** classes concernées dans 37 écoles situées **en ZEP-REP**. Dans ces écoles le poste ZEP était mobilisé en priorité sur ces CP et ½ postes AE (Assistant d'Education) était affecté dans chaque groupe scolaire sur cette mission.

- « **CP accompagnés** » : **30** classes concernées dans 21 écoles situées **hors ZEP-REP** : ½ AE était affecté dans chaque classe sur cette mission.

Ce dispositif était bien évidemment loin de répondre aux attentes des personnels. La prévention de l'illettrisme ne doit pas être cantonnée au seul CP et doit être engagée pleinement par les professionnels que sont les enseignants. La réponse appropriée à cette problématique est le « plus de maîtres que de classes », l'allègement significatif des effectifs par classe...

Pierre et/ou Paul ? Lors des commissions de cette rentrée, les délégués du personnel du SNUipp ont demandé à Madame l'Inspectrice d'Académie un bilan avec les évolutions de ce dispositif. En guise de bilan, Madame l'Inspectrice d'Académie nous a simplement informé que les **postes affectés sur cette mission sont supprimés pour être redéployés sur les missions d'AVS pour l'accompagnement à l'intégration d'élèves en situation de handicap dans le 1^{er} et le 2nd degré**. Le SNUipp a vivement réagi en dénonçant et en soulignant l'incohérence d'une telle décision : déshabiller Pierre pour habiller

Paul ne peut pas tenir lieu de politique éducative. Nous demandons au contraire un renforcement du dispositif de lutte contre l'illettrisme et une prise en charge des élèves en situation de handicap à la hauteur des exigences sociales.

Dans la réalité, en plus de ce redéploiement, un glissement est en train de s'opérer : la prévention de l'illettrisme fait place à la problématique de l'apprentissage de la lecture avec en arrière plan le faux débat sur le choix de la méthode.

Et pour ces personnels ? Ces AE, arrivés en fin de contrat, ont été informés de la fin de cette mission tardivement en juin. L'IA leur proposait de les reprendre sur d'autres missions mais **ils ne seraient engagés qu'à temps partiels (80%)**. Dans la même période les **AVS** déjà en poste, recrutés à plein temps étaient également informés par les services de l'IA du **changement de leur contrat** : à la rentrée 2006 ils ne seront recrutés qu'à 80%. Dès que les écoles ont alerté le SNUipp, nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès de l'IA pour défendre les situations individuelles qui nous ont été signalées et pour porter les revendications collectives des écoles. Au mois de juin le SNUipp a réuni ces personnels et les EVS à la maison des syndicats à Cergy pour les informer de leurs droits, pour les mobiliser et engager avec eux des actions pour se défendre. Nous avons décidé de faire une demande d'audience à l'IA sur la période de rentrée. Cette mobilisation commence à porter ses fruits. Après de multiples interventions du SNUipp où nous avons souligné le caractère incohérent de cette mesure et l'annonce tardive de celle-ci, l'IA a annoncé que les AE en renouvellement de contrat seront engagés de nouveau à temps complet pendant un an à titre transitoire. Mais dès à présent ils sont informés qu'à partir de la rentrée 2007, ils auront un contrat de 80% comme les nouveaux AVS qui sont actuellement recrutés.

Nous demandons à toutes les écoles de nous signaler rapidement les situations connues et celles qui risquent de se déclarer prochainement.

Kamel Ould Bouali - Jean Paul Freitas

Concours SNUipp 2006

Le bestiaire et ses maxi-monstres, la carte au trésor, l'eau et le conte ont laissé place à « Entre ciel et Terre ». Ce 5^{ème} concours, organisé par le SNUipp en partenariat cette année avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF), la Ligue de l'enseignement, le Monde de l'éducation et le Centre national d'études spatiales (CNES), aura pour thème les représentations du ciel et de la Terre.

Entre septembre et mars prochain, les classes participantes au concours produiront un jeu connu (jeux de paires, de sept familles, jeu de l'Oie...) ou totalement inédit pour

rassembler figures du ciel et figures de la terre dans une réalisation collective. Il pourra s'agir d'un jeu de cartes, d'un jeu de plateau, d'un jeu de rôle, d'un jeu électronique (exclusivement sur Internet avec des logiciels standard).

Inscriptions et informations sur
<http://www.snuipp.fr>

Bonification

Décret n°2006-778 du 30/06/2006

Dans le cadre d'un accord fonction publique, le ministère de la Fonction Publique a mis en place une **bonification indemnitaire** pour les fonctionnaires qui comptent au moins 5 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur corps. Cette indemnité sera versée annuellement pour les années 2006, 2007 et 2008. En 2006, elle sera versée au cours du dernier trimestre.

Son montant est de 400 Euros brut pour les fonctionnaires catégorie B (instituteurs) et de 700 Euros brut pour les fonctionnaires catégorie A (PE). Pour les personnels exerçant à temps partiel, elle est versée au prorata de la durée des services effectués.

Dans le 1^{er} degré, cette mesure concerne les instituteurs au 11 échelon et les professeurs d'école au 7 échelon de la hors classe comptant 5 ans d'ancienneté.

Pour les personnels atteignant la condition de 5 ans d'ancienneté au cours de l'année 2006, le montant est proportionnel à la durée des services satisfaisant la condition d'ancienneté. (ex un collègue atteignant les 5 ans d'ancienneté dans le 11 échelon, instituteur au 01/09/2006, bénéficiera d'une prime de $(400 \times 4/12 = 133,33 \text{ Euros bruts})$).

Peu de collègues bénéficieront de cette bonification.

* Cet accord avait été signé en janvier dernier par trois syndicats (CFDT, CFTC et l'UNSA).

Université d'automne du SNUipp

Chaque année, le SNUipp organise une Université d'automne qui regroupe enseignants, chercheurs, sociologues, ... Dans ces journées sont abordées toutes les questions touchant au fonctionnement et à la transformation de l'école. Tous les enseignants qui le souhaitent peuvent y participer...

Cette année l'université se déroulera à Lalondes les Maures dans le Var du 24 au 26 octobre 2006.

Jean Yves Rochex, Agnès Van Zanten, Roland Goigoux, Sylvie Plane et André Ouzoulias, Alain Serres, Pef, Benoît Falaize... et bien d'autres encore animeront les ateliers.

Renseignements et inscriptions auprès de la section du SNUipp 95.

**AUCUNE CHAISE VIDE
DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
À LA RENTRÉE, NI APRES !!!**



L'assurance scolaire n°1 en France

Avec 10 millions d'élèves assurés, la MAE est l'assureur préféré des parents. Cette confiance gagnée et renouvelée depuis plus de 70 ans auprès de ses adhérents, la MAE l'a toujours mise au service des enseignants pour qui et par qui elle a été créée.

www.maerp.fr



COUVRIR AU MIEUX LES ACCIDENTS. Garanties solides, prise en charge rapide, remboursements élevés sans franchise... La MAE assure la meilleure des protections aux enfants placés sous votre responsabilité. Et leur bonne protection, c'est aussi la vôtre.

PRÉVENIR LES RISQUES. La prévention fait partie intégrante de la MAE. Un large choix de supports pédagogiques est mis à disposition des enseignants, permettant d'enrichir les échanges avec les élèves sur

des thèmes importants : vie quotidienne, circulation, citoyenneté, santé...

INFORMER LES ENSEIGNANTS, à chaque occasion dans le cadre des stages IUFM ou sur son site Internet dédié www.infos-enseignants.org

ÉVITER LES CONFLITS, entre parents et enseignants lorsque la responsabilité d'un accident ne peut être clairement établie.

A afficher - A conserver

Consignes syndicales : dans quel cadre ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective. Appliquer une consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement de l'école. Syndiqués ou non, tous les collègues appliquant la consigne recevront l'appui du SNUipp. La priorité doit aller à la recherche de décisions collectives. Nous rappelons l'importance du conseil des maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école. C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de solidarité dont notre profession a grand besoin. Nous rappelons aussi l'importance des relations entretenues avec les familles sur un sujet qui les touche autant : cette action n'est pas dirigée contre les familles, qui au contraire doivent en être partie prenante. Les parents doivent être associés à l'action et à sa mise en oeuvre.

Nous vous invitons à signaler au SNUipp toute situation de non remplacement et toute annulation de formation continue afin, qu'ensemble, nous puissions défendre la qualité du Service Public d'Éducation.

SNUipp Val d'Oise

tél. : 01 30 32 21 88

fax : 01 30 32 39 12

snu95@snuipp.fr

<http://95.snuipp.fr>

Congés non remplacés : chronologie de l'action

- **Dès maintenant**, prévenir les associations de parents d'élèves, par le biais d'un courrier aux représentants au Conseil d'École, des modalités de l'action mise en oeuvre au cas où un congé ne serait pas remplacé.

- **1er jour de congé non-remplacé** : prévenir l'IEN et le SNUipp et réunir, le jour même, un rapide conseil des maîtres qui décidera d'informer l'administration, les parents d'élèves, les élus, du renvoi des élèves dans un délai maximum de 3 jours (Voir lettres types). S'assurer, par un mot sur le cahier de liaison, que toutes les familles ont pris connaissance de l'information.

- **3ème jour du congé non remplacé** : les enfants ne sont plus accueillis.

Si l'absence du maître commence le :	Il sera demandé aux familles de garder les enfants à partir de :
Lundi Mardi Jeudi Vendredi Samedi	Jeudi matin Vendredi matin lundi matin Mardi matin Jeudi matin

Lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Le maître, la maîtresse de votre enfant est absent(e) depuis le Bien que prévenue en temps utile, l'administration départementale n'a pas été en mesure de déléguer de personnel de remplacement pour pallier cette absence. Le bon fonctionnement de l'ensemble des classes se trouve ainsi perturbé :

- L'arrivée d'élèves dans une classe, souvent d'un autre niveau, désorganise le travail de tous.

- Les élèves sont placés dans des conditions qui augmentent les risques d'accident et réduisent la qualité de leur travail.

Dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiés, nous nous voyons contraints de vous demander de garder provisoirement votre enfant à la maison à compter du..... et ce jusqu'à l'arrivée d'un maître remplaçant ou jusqu'au retour du maître absent. Gardez le contact avec nous pour en connaître la date. Notre action a pour but d'obtenir des pouvoirs publics les moyens d'assurer à nos élèves une scolarité normale en exigeant ce qui est légalement prévu : que les maîtres en congé soient remplacés.

Nous vous demandons d'appuyer nos efforts en ce sens et nous vous remercions de l'aide que vous nous apportez dans l'intérêt des enfants.

Adresses de l'IEN, de l'IA, du Ministère de l'EN
110 rue de Grenelle 75357 Paris.

Les enseignants de l'école.

Lettre à l'IA s/c de l'IEN

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre collègue..... est absent(e) à compter du.....

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son remplacement pour que les élèves puissent bénéficier normalement de l'enseignement auquel ils ont droit. Si ce remplacement n'est pas assuré, en application d'une consigne syndicale, nous demanderons aux parents de bien vouloir garder leurs enfants car nous ne pouvons accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition entre elles de la classe de

Nous vous prions de croire à notre engagement au service de l'école publique.

Le Conseil des maîtres réuni le/../..

Ministère de l'Ed° Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Rectorat de Versailles
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

Inspection Académique du 95
Immeuble Le Président
Chaussée Jules César
95525 CERGY CEDEX

**Pour me faire entendre, pour défendre mes droits,
pour défendre ma profession et l'Ecole Publique**

**Je me syndique
au SNUipp**